

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

NOUVELLES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA RENTRÉE 2024

Un nouveau dispositif pour l'étude du droit à bourse est mis en place à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves boursiers en 2023-2024 sont également concernés par ce dispositif.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, le recueil des informations d'état civil élargi (*nom, prénoms, date et lieu de naissance du demandeur et de son éventuel concubin*) et du consentement à la récupération des données fiscales conduira à l'étude automatique du droit à bourse à chaque rentrée scolaire (sauf retrait du consentement).

Le barème ci-dessous permet de vérifier le droit à bourse selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge fiscale :

	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Nombre d'enfant(s) à charge								
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	17 927€	22 064€	26 201€	30 338€	34 476€	38 613€	42 750€	46 886€

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>